

Signalement à la police municipale

Vous pouvez signaler à la police municipale tout fait de nature à troubler la tranquillité publique.

En bref

Ces troubles regroupent des faits tels que :

- le stationnement irrégulier, qui empêche les piétons ou les cyclistes de circuler en sécurité ;
- les nuisances sonores, odeurs nauséabondes, dépôts sauvages de déchets ;
- les conflits de voisinage, les manquements à l'hygiène, les logements insalubres ;
- le démarchage abusif.

Contact

Direction prévention et réglementation
Police municipale
2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Accès Drillet
BP 50167
44802 Saint-Herblain cedex
0800 345 342

Horaires

- lundi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mardi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mercredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- jeudi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- vendredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30